

## Dernier avis avant poursuite

**Date :** 11 juillet 2019

**Objet :** publication de l'enregistrement sonore de la session des 20 et 21 juin 2019  
**Référence de ce courrier :** R/AR 1A 155 456 0504

*Monsieur le Président,*

*Par courrier suivi du 22 juin dernier distribué le 24, j'ai sollicité de vos services la publication en ligne de l'enregistrement sonore de la dernière session du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui s'est tenue les jeudi 20 et vendredi 21 juin.*

*Je précisais qu'un découpage par question inscrite à l'ordre du jour serait apprécié, mais que sa disponibilité ne saurait d'aucune manière retarder la mise en ligne de ce document.*

*Je vous rappelle l'avis 20181769 rendu par la CADA à ma demande le 6 septembre 2018 :*

*« la commission estime que **l'enregistrement audio d'une séance du conseil départemental constitue un document administratif**, communicable à toute personne qui en fait la demande, et donc **publiable en ligne**, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, dès lors qu'il a perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire **au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil départemental** réalisé à partir de cet enregistrement... »*

*Je ne vous apprend certainement pas :*

- d'une part, que c'est au demandeur que revient le choix du mode de communication*
- d'autre part, que l'article 50 du règlement intérieur du Conseil départemental prévoit que le recueil des actes administratifs vaut procès-verbal des séances.*

*De mon côté, je souhaiterais de toutes mes forces que nous puissions éviter d'encombrer la CADA ou/et le Tribunal administratif sans raison aucune.*

*Avec mes remerciements anticipés je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération pour votre personne et pour votre fonction.*

Patrick Jéhannin

Copie pour information par courriel à :

- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux

- Monsieur Vincent Raut, en sa qualité de « *personne responsable de la communication des documents administratifs* » pour le Département d'Ille-et-Vilaine